



**ARRÊTES DU COMITÉ DE  
SALUT PUBLIC  
CONCERNANT LA VENDÉE  
SIGNÉS DE LA MAIN DE  
ROBESPIERRE**

Recueillis à la bibliothèque nationale  
par Bruno Decriem, professeur d'histoire.

11 nivose

~~11 nivose~~

Le Comité de salut public sur les observations  
des représentants du peuple francastel et quimbertan  
les autorise à rétablir provisoirement la navigation de la  
Loire depuis Tours jusqu'à argers en prenant toutes les mesures  
que leur suggérera leur prudence pour qu'on aucun des  
brigands ne puissent profiter de cette disposition pour  
s'opposer ~~la navigation~~ cette rivière.

11. nivose 2<sup>ème</sup> année republ.

*[Signature]*



Carnot

Robespierre

*[Signature]*

spécies 8 MURON  
~~MURON~~

Du 8. nivose an 2.

Le Comité d'Etat a été avisé que le ministre de la guerre donnera sur le champ l'ordre nécessaire pour faire passer dans les départements de la Gironde, de la Charente, de la Vendée, de la partie de la cavalerie de l'armée révolutionnaire qui sera versailles, la cavalerie qui sera sous le drapeau, le régiment de cavalerie qui est dans le département de l'Indre, les autres de la cavalerie nationale pour les mêmes départements de l'intérieur.

*[Signature]*

Carnot      Billard-Vareme

Robespierre

Collot-Moraband



Envoyé par le sous-secrétaire de la guerre L. L. L.

*[Signature]*

Principale  
spéc.

Le Comité a fait subir arrêté que le général Thureau prendra  
le commandement de l'armée de l'ouest à la qualification de général de division,  
à qu'on attendait le général Moreau (parce que le même)  
Commandement ~~de~~ <sup>secrete le 7. premiere delan 2. delan 18. 18.</sup>  
une division.



Barere

Billaut-Vareme

Carnot

Robespierre

Envie au Ministre de la guerre  
lui-même

15 frimaire expédier

~~15 frimaire~~ pièce secrète  
(2 expéditions)

Examiné en 1842 par le Grand  
Conseil de la République  
Le 15 frimaire  
Le 15 frimaire

Le comité de salut public arrête que  
le général Moxo est autorisé à ~~continuer~~  
reprandre son expédition projetée contre  
l'armée de Charvotte et ses environs, s'il  
juge que la ville de Nantes est  
hors de danger de la part des brigands.  
Le ministre de la guerre est chargé  
de faire poursuivre en conséquence  
les ordres nécessaires.

15 frimaire an 1<sup>er</sup> de la République



~~Carnot~~  
~~M. Barère~~

C. B. Picoté  
Robespierre

Billaut Darennes

Primaire

~~1811~~

Le 20 finisse au 2. Reg. No. 11000000

Le Comité de salut public vu l'urgence pressante  
des travaux de prompt secours de blois pour défendre tous  
les points de la France, et pour le ministre de la guerre  
à donner suite aux projets de blois, et de nécessité pour  
quelques particuliers, et de l'indignité de ne leur avoir  
rien fait, et de l'urgence de leur faire donner  
le blois, jusqu'à ce qu'ils soient en possession.

P

76

Charrier

Carnot

P. Lindet

Robespierre



Le 20 finisse au 2. Reg. No. 11000000  
Primaire, au 20 finisse.

expédier ~~le~~ le 20 frimaire l'an 2  
triumvir  
le Comité de salut public arrête que le  
Commissaire communal <sup>provisoirement</sup> égalité  
général de division <sup>de</sup> l'arrondissement de  
Chevroux.

78



R. Linder

Blanc

Carnot

Robespierre

Dillaud Varonne

(Remis au Ministre de la  
guerre lui-même)

2<sup>e</sup> primaire ~~expédit~~  
Le Comité de Salut public informe ~~que~~ <sup>84</sup> les brigands  
de la scndée se sont portés sur la ville du Mans qu'ils  
occupent arrêté que le ministre de la guerre donnera  
les ordres les plus prompts pour que le détachement tiré  
de l'armée du nord <sup>est qui a été le 1<sup>er</sup> de la Garde à Paris</sup> vienne en toute diligence à leur  
rencontre; et à cet effet il fera partir des courriers  
extraordinaires pour <sup>porter les ordres</sup> ~~le~~ le détachement  
~~de l'armée du nord~~ qu'on assure être en ce moment  
aux environs de Loudun entre Versailles et Dreux.

22 frim. 2<sup>e</sup>me année républicaine

Robespierre Carnot



Billoux Varene

Une expédition a  
été prise de la même date au C<sup>m</sup>  
Mairat ~~de~~ Rouvenon J<sup>at</sup> Syndic  
d'An et d'Air

A. Loubet



289 Du 28 Germinet an 2. rep. indiv.

Le Comité de salut public arrêté que la  
Commission militaire de Fontenay dans laquelle  
il y a sans délai la loi sur la procédure  
de jugement rendu contre ~~l'adjudant~~  
qui a martinière adjudant général Desjardins  
brevet commandant atout.

~~avec le contre~~ Les ~~représentants~~ des  
pouvoirs chargés de l'exécution de ce décret arrêté.

Herre  
Carnot

Robespierre C. A. Vieux  
Billaut Varenne

Collot-Dherbasse

Envoyé une expédition en une copie conforme  
aux Directeurs du Trésor public l'armée  
de l'ouest à Paris  
Par Courier extraordinaire



Expédié pour le Bureau  
(d'exécution) des lois

2<sup>e</sup> page

Le 24 germinal an 2. Rep. Fr. indiv. 86

Le Comité de salut public arrête que le Tribunal  
 Révolutionnaire de Rochefort est le seul  
 chargé de traiter la forme de toutes les pièces  
 de la correspondance et de la procédure relatives  
 au ~~général~~ général et toutes commissions  
 de son ; à quel effet sera porté à l'exécution  
 l'avis qui a été pris d'ailleurs de fait ; sans  
 qu'il en soit fait aucune par le général et toutes pièces  
 être mis en liberté avant d'avoir reçu de  
 nouveaux ordres.

Le représentant du peuple Louis Dauré  
 de la Charente inférieure  
 chargé de l'exécution des républicains.

Marre  
 Carnot

Billard Varenne  
 Carnot

C. G. Vieille Robespierre

Collot-Dherbois



Envoie une expédition et une  
 copie conforme aux dignitaires  
 du temple pour l'armée de l'Ouest,  
 à Nantes  
 Par Courier express

L'expédition pour le Bureau  
 d'activation des lois

Reçu

29 finnaire

~~16/11/18~~

Expedier

Le Comité de salut public informe ~~de tout~~ Du succès  
des troupes de la république contre les rebelles de la vendée, considérant  
que la reprise de toulon doit en ce moment fixer toute la sollicitude  
~~arrête que le détachement de dix mille hommes qui devait partir~~  
~~à se partir pour la vendée~~

arrête que des dix mille hommes qui ont dû se détacher de l'armée  
des pyrenées occidentales pour marcher à la vendée, ceux qui forment  
~~partir à l'arrivée de~~ se trouveront partis à la réception de ~~ce~~ du  
présent arrête continueront leur route ~~et~~ pour se réunir aux forces  
commandées par haxo et que quant à ce qui reste ~~des~~ des dix mille hommes  
qui ~~devaient~~ ~~former~~ qui devaient former le <sup>sergent</sup> détachement des pyrenées occidentales  
il ~~prendra~~ ~~la route~~ il marchera vers toulon sans délai pour se réunir à  
l'armée assiégeante, sous le commandement d'un général de brigade  
et la surveillance du représentant du peuple garreau ~~qui se réunira~~  
~~aux autres représentants de ce département~~ lequel suivra les opérations du siège  
~~de concert avec les autres représentants de ce département~~  
~~jusqu'à la réduction de cette ville~~  
jusqu'à la réduction de ~~cette~~ la ville  
rebelles.

le ministre de la guerre ~~se~~ donnera des ordres pour qu'il ne  
soit tiré ~~de~~ du matériel de l'armée des pyrenées occidentales  
que ce qui est indispensablement nécessaire au détachement et ne peut  
être suppléé par d'autres dépôts



29. form. 2<sup>me</sup> année republi.

à expedier.

Carrot

C. A. Brieux

Harere

Robustier